

Calendrier et procédure de mise en œuvre de l'évaluation professionnelle des maîtres délégués du premier degré privé sous contrat d'association, étape par étape :

Etapes	Qui	Actions à mener	Quand
Etape 1	Service mutualisé du 1D privé – SMEP-1D	Diffusion des listes des personnels éligibles aux DSDEN (ADASEN) et aux écoles concernées	Avant les congés d'automne 2024
Etape 2	L'IEN	Notification de la date d'évaluation sur la messagerie institutionnelle de l'école et de l'agent , et envoi de la fiche d'évaluation et du document d'auto-évaluation (<i>envoi au moins 15 jours avant la date fixée</i>)	L'entretien doit avoir lieu au plus tard début avril 2025
Etape 3	Le maître délégué	Préparation de l'évaluation professionnelle avec le document Aide à la préparation de l'entretien, à compléter si l'agent le souhaite, et à transmettre à l'IEN.	En amont de l'entretien
Etape 4	Le chef d'établissement	Le chef d'établissement complète la fiche d'évaluation, rédige son appréciation littérale, et retourne le document par mail à l'IEN. (format Word).	Dès réception et au plus tard 3 jours avant la date fixée par l'IEN pour l'évaluation
Etape 5	L'IEN	Inspection pédagogique et évaluation professionnelle.	A la date notifiée préalablement
Etape 6	L'IEN Et l'IA-DASEN concerné	L'autorité hiérarchique académique émet une appréciation générale et transmet le document finalisé et visé par mail, au SMEP-1D à l'adresse dédiée smep-1d-evaluation@ac-grenoble.fr	Impérativement avant le 15 mai 2025

Étapes	Qui	Actions à mener	Quand
Étape 7	Service mutualisé du 1D privé – SMEP-1D	Notification de l'appréciation finale à l'agent (copie établissement) par mail à l'adresse institutionnelle	Notification à une date unique : le 15 mai 2025
Étape 8	Le maître délégué	L'agent atteste la bonne prise de connaissance de l'appréciation générale, signe le document, le complète le cas échéant de ses observations, et le renvoie au SMEP-1D par mail à l'adresse dédiée : smeep-1d-evaluation@ac-grenoble.fr	Signature et renvoi dans les 10 jours (au plus tard le 25 mai 2025)

A noter que le maître délégué peut saisir l'autorité académique pour une demande de révision de l'appréciation générale, par courrier au SMEP-1D, ou par courriel adressé au SMEP-1D à l'adresse dédiée smeep-1d-evaluation@ac-grenoble.fr, dans un délai de trente jours francs à compter de la date de notification de cette dernière. La date de notification s'entend par date de notification par mail à l'agent et à l'école.

IMPORTANT : à noter que les échanges relatifs à l'évaluation des maîtres délégués seront établis exclusivement sur les messageries institutionnelles des maîtres délégués (adresse de type prenom.nom@ac-grenoble.fr) et des écoles (adresse de type ce.RNE@ac-grenoble.fr).